CHARTE FISCALE

29 mars 2022



Le Groupe Rocher est un groupe familial construit autour de 9 Marques engagées (Yves Rocher, Arbonne, Stanhome, Petit Bateau, Dr Pierre Ricaud, Kiotis, ID Parfums Paris, Flormar, Sabon) qui en font aujourd'hui un acteur incontournable des secteurs du bien-être, de la beauté et du textile

Fier de ses racines bretonnes et attentif à la préservation de son ancrage local, le Groupe Rocher s'est en parallèle progressivement tourné vers l'international, de telle sorte qu'aujourd'hui ses produits sont distribués dans 119 pays.

Le Groupe Rocher, qui dispose de racines profondes et solides, s'est construit autour de 4 valeurs fondamentales, communes à toutes les marques du Groupe, qui le guident et qu'il s'évertue à concrétiser dans chacune de ses actions :

- L'Engagement
- Le Respect
- L'Exigence
- La Passion.

Ainsi, le Groupe Rocher soutient la vision selon laquelle les économies d'aujourd'hui ne peuvent que s'appuyer sur des systèmes fiscaux équitables, qui conditionnent la réalisation d'investissements raisonnables et permettent de générer une croissance durable et inclusive.

En matière fiscale, le Groupe Rocher s'astreint donc à agir de manière responsable et transparente. Pour ce faire, le Groupe Rocher détermine et met en œuvre sa politique fiscale en accord avec les 3 principes clé suivants :

- Accompagner le développement des activités du Groupe en s'assurant de leur juste imposition;
- Compliance fiscale dans le respect des règles nationales et internationales ;
- Agir en transparence et dans un souci de dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes de la sphère fiscale.

Ce document vise à détailler ces trois principes qui irriguent la politique fiscale du Groupe. Il constitue le corpus de règles minimales qui s'applique en matière fiscale dans chacun des pays dans lequel le Groupe est implanté.

La politique fiscale du Groupe Rocher, structurée autour de ces principes clé, s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par le Groupe en vue de l'obtention de la certification B-Corp. Cette politique fiscale relève du Conseil d'Administration, qui l'approuve. La stratégie fiscale du Groupe fait l'objet d'une information annuelle au Comité d'Audit

Accompagner le développement des activités du Groupe en s'assurant de leur juste imposition

La politique fiscale du Groupe est déterminée afin :

- D'aligner création de valeur et localisation des profits en conformité avec le cadre réglementaire dans lequel il évolue;
- De s'adapter aux diverses évolutions opérationnelles et organisationnelles ;
- De limiter le risque fiscal;
- Tout en garantissant un niveau de taxation à la fois compétitif et responsable.

Les choix d'implantation géographique des filiales du Groupe Rocher sont guidés par des considérations stratégiques commerciales et par sa volonté de servir au mieux ses clients. Dans le cadre des projets de structuration, les impacts fiscaux ne constituent qu'un pan d'une analyse multirisques liées aux impacts commerciaux et opérationnels, juridiques, RH etc. En conséquence, les choix de structuration finaux ne sont jamais dictés par les seules considérations d'ordre fiscal.

Lorsqu'il procède à des acquisitions de structures existantes, le Groupe Rocher s'engage à revoir et restructurer la politique fiscale de ces nouvelles entités, prix de transfert y compris, de façon à se conformer au plus haut niveau d'exigence de responsabilité fiscale qu'il s'impose. Le cas échéant, cela peut se traduire par la dissolution d'entités existantes.

Lorsqu'elles y sont éligibles, les filiales du Groupe recourent aux dispositifs fiscaux spécifiques auxquels elles ont droit et qui ont été conçus afin de les soutenir en matière d'investissement, d'emploi ou de recherche et développement par exemple.

In fine, la politique fiscale mise en œuvre au sein du Groupe vise à s'assurer que chacune des filiales du Groupe supporte la charge cohérente d'impôt due et à se conformer à la règle et à l'esprit des diverses réglementations fiscales nationales et internationales.

Compliance fiscale dans le respect des règles nationales et internationales

Le Groupe Rocher veille à se conformer à l'ensemble de ses obligations fiscales locales et internationales, toutes natures d'imposition confondues (impôt sur les sociétés, retenues à la sources, taxes à l'importation ou droits de douane, taxes indirectes et autres taxes prélevées sur les territoires où il est présent). Cela se manifeste notamment au travers du respect des multiples obligations déclaratives auxquelles les filiales du Groupe sont tenues.

Plus spécifiquement, en matière de prix de transfert, le Groupe veille à ce que ses différentes transactions intragroupes soient conduites dans le respect du principe de pleine concurrence et qu'elles suivent les lignes directrices de l'OCDE.

En effet, en raison de sa présence géographique dans de nombreux pays du monde, et de la forte intégration de sa chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la distribution, en passant par la recherche et développement, les entités du Groupe Rocher sont engagées dans de très nombreux flux transfrontaliers qui consistent majoritairement en :

- Des flux de ventes de produits ;
- Des prestations de services rendus par les équipes centrales aux différents sites du Groupe ; et,
- Des redevances facturées en contrepartie de la concession de droits incorporels.

En vue d'assurer le respect des exigences fiscales règlementaires, la fonction fiscale est assurée en central par la Direction Fiscale, rattachée au Secrétariat Général et en local par les relais appropriés, dont les directeurs administratifs et financiers. Lorsque cela est nécessaire, les intervenants en fiscalité du Groupe sont assistés par des conseils externes. Tous les intervenants en fiscalité du Groupe travaillent en étroite collaboration avec les opérationnels du Groupe.

Au sein du Groupe, la fiscalité fait l'objet d'une procédure de contrôle interne dédiée, qui détermine notamment les « Rôle et Responsabilité » de chacun en lien avec les questions fiscales. L'application de cette procédure fait l'objet de contrôles récurrents de la part de l'équipe d'audit interne. Par ailleurs, lorsque des risques fiscaux sont identifiés, ceux-ci sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration.

Agir en transparence et dans un souci de dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes de la sphère fiscale et être redevable de ses actions

Les standards de coopération et de transparence que s'impose le Groupe Rocher en matière fiscale s'appliquent à l'ensemble des parties prenantes concernées.

A l'égard des autorités fiscales

En amont, le Groupe Rocher s'engage à explorer l'ensemble des initiatives et procédures proposées en vue de sécuriser fiscalement ses activités et opérations, de prévenir la double imposition et d'accroître la transparence fiscale, qu'il s'agisse :

- D'initiatives/procédures unilatérales émanant des Etats à l'instar par exemple des accords préalables unilatéraux en matière de prix de transfert ou des divers programmes de partenariat fiscal permettant l'émission de rescrits par les administrations fiscales compétentes,
- De procédures transnationales coordonnées entre plusieurs administrations fiscales (accords préalables multilatéraux en matière de prix de transfert, par exemple) ou de programmes prônés par l'OCDE;
- D'initiatives diverses lancées par des groupements d'entreprise en vue de promouvoir la transparence et la responsabilité fiscale.

Lors des contrôles fiscaux menés par les autorités fiscales locales, le Groupe engage un dialogue ouvert et constructif avec les administrations concernées. Il s'engage à communiquer l'exhaustivité des informations légalement requises par les autorités fiscales locales, dans le délai imparti et dans un souci permanent de coopération et de clarté.

En dernier recours seulement, lorsqu'apparaissent des divergences persistantes sur l'interprétation des règles fiscales, le Groupe envisage alors les voies de recours possibles, qu'il s'agisse de voies de recours contentieuses, ou de l'accès aux voies de résolution internationale.

A l'égard des collaborateurs

Le Groupe Rocher, au travers notamment des personnes en charge de la fonction fiscale, apporte le soutien et l'expertise nécessaire à l'ensemble des collaborateurs amenés à rencontrer des problématiques fiscales dans le cadre de leurs fonctions.

A l'égard de la société civile

Le Groupe Rocher participe à promouvoir les pratiques fiscales responsables qu'il défend au travers de son implication dans des associations industrielles ou d'autres organismes gouvernementaux ou externes.

Le Groupe Rocher s'engage à publier annuellement, au travers de sa déclaration de performance extra financière les principaux faits saillants et chiffres-clé de sa politique fiscale, tous impôts confondus.

Le Conseil d'Administration du Groupe Rocher a approuvé la Charte Fiscale Groupe le 29 mars 2022.